



**Completa – Fondation collective de La Suisse,  
Société d'assurances sur la vie, Lausanne**

Rapport de gestion 2005





## Sommaire

- 3 Avant-propos du président
- 4 Rapport annuel du gérant
- 8 Bilan
- 10 Compte d'exploitation
- 12 Annexe aux comptes annuels 2005
- 12 I: bases et organisation
- 14 II: membres actifs et bénéficiaires de rentes
- 14 III: mode de réalisation de l'objectif
- 14 IV: principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
- 15 V: couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture
- 16 VI: explications relatives aux placements et au résultat net des placements
- 16 VII: explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
- 19 VIII: demandes de l'autorité de surveillance
- 19 IX: autres informations relatives à la situation financière
- 19 X: événements postérieurs à la date du bilan
- 20 Rapport de l'organe de contrôle



## Avant-propos du président

Suite au boom boursier des deux dernières années, on est en droit de se demander si le modèle de l'assurance complète offert par les assureurs vie n'est pas voué à disparaître et à être supplanté par les solutions autonomes. Si le rétablissement des marchés des actions dans leur ensemble a contribué à la decrispation de la situation financière des caisses de pensions autonomes, il n'a en revanche pas eu d'incidences sur la rémunération des avoirs de vieillesse gérés par ces dernières car il a fallu tout d'abord constituer de nouvelles réserves de fluctuation. Si l'on compare la rémunération effective moyenne garantie aux assurés par les caisses de pensions autonomes et par les fondations collectives des assureurs privés depuis l'année 2000, la plus élevée est offerte par les assureurs proposant une assurance complète.

Eu égard au durcissement des conditions cadres, certains assureurs ont, ces dernières années, abandonné le modèle de l'assurance complète, répercutant ainsi le risque de placement sur les assurés, comme le veut le modèle commercial des caisses de pensions autonomes, qui fait passer la recherche du rendement avant la sécurité. Les expériences faites des dernières années montrent toutefois que la prise en charge des risques de placement trop élevés peut entraîner des pertes massives.

Le 2<sup>e</sup> pilier, c'est -à-dire la prévoyance professionnelle, est celui qui joue de loin le rôle le plus important dans le système suisse des trois piliers. Les prestations versées par la caisse de pensions après la retraite ajoutées à celles de l'AVS sont censées couvrir 60% du dernier revenu provenant de l'activité lucrative. Presque deux tiers des besoins financiers de base après le départ à la retraite sont assurés par la prévoyance professionnelle, un peu plus du tiers l'est par le 1<sup>er</sup> pilier. La sécurité des placements dans le 2<sup>e</sup> pilier est donc très importante. Le 2<sup>e</sup> pilier et son système par capitalisation repose sur un financement solide et le principe de rentes garanties. Il va de soi que de nombreuses PME ne veulent pas ou ne peuvent pas assumer les risques liés à la prévoyance de leurs employés, en plus des risques inhérents à l'entreprise.

La sécurité est un bien précieux, mais elle a un prix. Des rentes sûres ne peuvent être garanties que par des placements sûrs. C'est pourquoi la part d'actions d'une solution d'assurance complète est nettement inférieure à celle d'une solution autonome.

Lorsque les marchés des actions sont en hausse, la performance des placements baisse. De là à en déduire que le modèle commercial des solutions autonomes est meilleur que celui de l'assurance complète, le raccourci est un peu trop facile. Il est tout à fait possible d'obtenir un bon rendement en prenant peu de risques, comme le prouve la rémunération moyenne des années 2000 à 2005.

Sécurité ou risque? Assurance complète ou solution autonome? Chaque modèle présente des avantages, selon la disposition des assurés à prendre des risques et leur capacité à les assumer. L'important, c'est que des conditions réalistes et justes soient créées pour les deux modèles. Ensuite, il incombe aux partenaires sociaux de décider selon quel modèle ils souhaitent organiser leur prévoyance professionnelle.



Antimo Perretta  
Président du conseil de fondation

## Rapport annuel du gérant

4

### Assurer la pérennité de la prévoyance grâce au principe de l'assurance complète

Le même défi s'impose à tous les pays industrialisés: le graphique représentant la structure de leur population par âge tient plus du champignon que de la pyramide, puisque l'espérance de vie s'allonge et que le taux de natalité diminue. Le problème ne manquera pas de se renforcer dans les prochaines années, qui verront, en effet, les premières générations du baby-boom partir à la retraite. Cette réalité fait planer une lourde menace sur les systèmes de retraite de nombreux pays. La Suisse n'est pas épargnée par cette évolution, mais elle est mieux armée pour y faire face, grâce au système des trois piliers. Parallèlement à la prévoyance étatique (1<sup>er</sup> pilier, AVS) financée par répartition, la Suisse s'appuie sur un 2<sup>e</sup> pilier fort (prévoyance professionnelle, LPP), financé par capitalisation.

Sur le marché de la prévoyance professionnelle, les sociétés d'assurances proposent divers modèles de fondation collective présentant des degrés d'autonomie différents. La fondation collective Completa a opté pour le modèle de l'assurance complète, qui prémunit les preneurs d'assurance contre la totalité des risques actuariels et de placement au moyen d'une couverture d'assurance adéquate souscrite auprès de l'assureur. Ainsi, les organes de la fondation collective (c'est-à-dire les membres du conseil de fondation et des commissions de gestion) sont certains que les prestations réglementaires sont garanties à tout moment et seront versées à 100%. Le modèle de l'assurance complète s'inscrit ainsi parfaitement dans le cadre du système suisse des trois piliers, de par la solution stabilisatrice qu'il propose.

### Evolution des affaires

#### Le 2<sup>e</sup> pilier à la croisée des chemins entre répartition et capitalisation

Le 2<sup>e</sup> pilier (prévoyance professionnelle, LPP) est celui qui joue le rôle le plus important dans le système suisse de prévoyance. En vertu du mandat constitutionnel, les rentes du 2<sup>e</sup> pilier, conjuguées à celles du 1<sup>er</sup>, doivent atteindre 60% du dernier salaire touché avant la retraite. Cet objectif de prévoyance est couvert à hauteur de 60% par la LPP et de 40% par l'AVS. Or, compte tenu de l'évolution démographique et économique observée dans nos pays, le système de répartition atteint inexorablement ses limites. Il est donc d'autant plus urgent de consolider le 2<sup>e</sup> pilier, financé par capitalisation, au moyen de conditions cadres démographi-

quement et économiquement viables. En effet, l'application d'un taux de conversion LPP qui ne tient pas compte de l'espérance de vie actuelle ou future et d'un taux d'intérêt minimal LPP sans rapport avec les rendements réalisables par des placements peu risqués entraîne un financement croisé entre assurés actifs et bénéficiaires de rentes ainsi qu'entre la jeune et la vieille génération. Tolérer des redistributions entre des groupes spécifiques conduit, de manière insidieuse, à un système de répartition qu'il faut à tout prix éviter dans un système de capitalisation où chaque personne assurée épargne pour son propre compte.

Il importe donc que les conditions cadres appliquées aux institutions de prévoyance soient réalistes et les valeurs de référence, traçables, transparentes et cohérentes aussi bien du point de vue actuariel que de celui des exigences financières.

#### Abaissement du taux de conversion LPP

Le taux de conversion est l'élément clé du 2<sup>e</sup> pilier. La législation adoptée par le Parlement et entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2005 dans le sillage de la 1<sup>re</sup> révision de la LPP prévoit un abaissement du taux de conversion LPP à 6,8% d'ici à 2015. La poursuite de l'allongement de l'espérance de vie rend toutefois cet abaissement insuffisant, ce qui a pour conséquence un financement croisé toujours plus prononcé au détriment des actifs et en faveur des bénéficiaires de rentes. Un tel financement est en complète contradiction avec le principe de capitalisation qui veut que chaque assuré épargne pour son propre compte. C'est pourquoi le Conseil fédéral a élaboré un projet qui prévoit un abaissement plus rapide et plus sensible du taux de conversion, le ramenant à 6,4% d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2011. A l'avenir, le taux de conversion devrait en outre faire l'objet d'un réexamen tous les cinq ans, et non plus tous les dix ans comme c'est le cas aujourd'hui. Cette mesure va dans le bon sens et met un terme au glissement qui entraîne la répartition des rendements entre les jeunes et les seniors, au détriment des premiers.

### **Le taux d'intérêt minimal LPP au cœur des débats**

Le taux d'intérêt minimal LPP joue un rôle prépondérant dans la détermination des prestations de la prévoyance professionnelle. Il sert d'étalon pour la rémunération des avoires de vieillesse LPP futurs des personnes actives affiliées à une caisse gérée selon le principe de la primauté des cotisations et appliquant des bonifications de vieillesse définies. La question du montant du taux d'intérêt minimal et de la façon dont il doit être défini est depuis quelque temps au cœur des débats au Parlement, dans des comités spécialisés et dans les médias. Cependant, les délibérations au sein de la Commission LPP et du Conseil national relatives à une formule qui permettrait de définir le taux minimal LPP n'ont pour l'instant donné aucun résultat.

Le secteur des assurances plaide en faveur d'une formule conforme aux conditions du marché, qui serait compréhensible et transparente pour tous, et qui permettrait de définir ce paramètre économique à l'abri de toute pression politique. Cette formule devrait se référer au rendement des obligations à dix ans de la Confédération et comprendre un abattement. Les obligations de la Confédération à long terme doivent servir de base au taux d'intérêt minimal car ce dernier constitue une garantie pour laquelle il n'est pas possible de prendre de grands risques. L'abattement est nécessaire pour maintenir le taux d'intérêt minimal à un bas niveau. Un taux d'intérêt minimal bas est – aussi étrange que cela puisse paraître – dans l'intérêt des personnes assurées. Car il permet de se ménager une marge de manœuvre pour les placements qui requièrent une prise de risque plus importante, mais dont les rendements dépassent la rémunération garantie et rehaussent le rendement global.

### **Mise en œuvre du 3<sup>e</sup> paquet (1<sup>re</sup> révision de la LPP)**

Le troisième paquet de la 1<sup>re</sup> révision de la LPP est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Les nouvelles dispositions d'ordonnance définissent la notion de prévoyance professionnelle et réglementent le rachat d'années d'assurance. Etant donné que les nouvelles prescriptions ont pour but de valider la pratique des autorités fiscales et la jurisprudence, il n'en découlera guère de conséquences palpables pour la plupart des personnes assurées. Jusqu'ici, les principes d'adéquation, de collectivité, d'égalité de traitement, de planification et d'assurance étaient en partie régis par le droit fiscal. Les adaptations apportées par voie d'ordonnance visent à distinguer la prévoyance professionnelle, assortie de privilèges fiscaux, de la prévoyance individuelle, afin de limiter les possibilités d'abus dictées uniquement par l'appât de gain fiscal. En outre, pour tenir compte de l'allongement de l'espérance de vie, l'âge minimum pour le versement anticipé de la rente du 2<sup>e</sup> pilier a été fixé à 58 ans. Cet âge-limite devra être transcrit dans les règlements dans un délai de cinq ans. Les nouvelles dispositions prévoient également le plafonnement du revenu assurable dans la prévoyance professionnelle à dix fois le montant-limite maximal selon l'art. 8, al. 1 LPP (actuellement 77 400 francs).

Ces nouvelles prescriptions permettront, à l'avenir, à l'autorité de surveillance de décider de l'application des critères de droit fiscal à la prévoyance professionnelle. La question de l'exonération fiscale demeure du ressort des autorités fiscales.

Selon toute probabilité, les dispositions du 3<sup>e</sup> paquet de la 1<sup>re</sup> révision de la LPP inciteront les autorités fiscales et les autorités de surveillance à collaborer plus étroitement et entraîneront une harmonisation de la pratique desdites instances et un renforcement de la sécurité juridique.

### **Formation des membres du conseil de fondation et de leurs suppléants**

Depuis début 2005, Swiss Life propose un programme de formation complet aux membres des conseils de fondation et des commissions de gestion ainsi qu'aux responsables du personnel et des caisses de pensions. Quatre modules de formation sont offerts. Le premier permet aux participants d'acquérir les connaissances de base en matière de prévoyance professionnelle; les autres modules sont axés sur les besoins spécifiques des membres de conseils de fondation en matière de formation. Les formations sont dispensées en trois langues.

### **Transparence, pourcentage minimum et Swiss GAAP RPC 26**

Du point de vue de la transparence, la 1<sup>re</sup> révision de la LPP a apporté des améliorations tangibles qui permettent de renforcer la crédibilité de la prévoyance professionnelle. Les nouvelles dispositions facilitent en outre la compréhension de la systématique du 2<sup>e</sup> pilier. Appliquées pour la première fois pour l'exercice 2005, la norme Swiss GAAP RPC 26 régissant la présentation des comptes des institutions de prévoyance comporte encore des questions non résolues quant à la délimitation par rapport aux autres prescriptions spécifiquement applicables aux assureurs. Ces questions naissent en particulier du fait que le compte d'exploitation, qui doit désormais être établi pour l'ensemble des affaires de prévoyance professionnelle, doit être conforme aux règles du Code suisse des obligations (CO), alors que les comptes annuels consolidés du groupe de l'assureur Swiss Life sont présentés selon les normes IFRS (International Financial Reporting Standards). Il est par conséquent impossible de réaliser une comparaison directe entre ces comptes.

Depuis l'année comptable 2005, les excédents sont déterminés sur la base du compte d'exploitation séparé établi pour les affaires d'assurance collective suisses (compte d'exploitation LPP), après clôture de l'exercice. Ils sont affectés au fonds d'excédents, dont le montant est attribué, à hauteur des deux tiers au maximum, aux preneurs d'assurance ayant droit à une part d'excédent (fondations collectives et communes, fondations propres). Le tiers restant sert de stock de capital destiné à compenser les variations des excédents intervenant au fil des ans. Le rapport faisant état du revenu des placements, de l'évolution des risques, des frais de gestion, de l'évolution de la réserve mathématique et du degré de couverture de la fondation collective, qui paraîtra pour la première fois au printemps printemps 2006, sera automatiquement envoyé aux clients.

Une quote-part minimale de 90% en faveur des preneurs d'assurance ayant droit à des excédents a également été introduite dans le sillage des prescriptions relatives à la transparence. Ce qu'il est convenu d'appeler le pourcentage minimum règle la répartition des excédents réalisés, entre la communauté des assurés, qui bénéficient d'une protection à 100% de leur capital grâce à l'assurance complète et les actionnaires, qui assument le risque de placement. Sans leur capital risque, il n'y aurait pas d'assurance complète.





## Bilan

8

### Bilan au 31 décembre

En CHF		31.12.2005	31.12.2004
	Annexe		
<b>ACTIF</b>			
Compte courant Swiss Life		11 300 364	9 250 439
Arriérés de cotisations		1 624 466	1 842 199
Comptes suspens		-	97 475
<b>Total des placements</b>		<b>12 924 830</b>	11 190 113
<b>Total de l'actif</b>		<b>12 924 830</b>	11 190 113

**Bilan au 31 décembre**

En CHF		31.12.2005	31.12.2004
	Annexe		
<b>PASSIF</b>			
Prestations de libre passage et rentes		16 193	-
Banques / Assurances		5 582 540	-
Autres dettes		49 390	67 978
Comptes suspens		-	3 409 448
<b>Total des dettes</b>		<b>5 648 123</b>	<b>3 477 426</b>
Cotisations reçues d'avance		1 616 538	1 886 208
Engagements envers des tiers		18 700	1 000
<b>Total compte de régularisation passif</b>		<b>1 635 238</b>	<b>1 887 208</b>
<b>Total des réserves de contributions des employeurs sans renonciation à l'utilisation</b>	VII.4	<b>1 434 089</b>	<b>1 234 566</b>
<b>Total des fonds libres des oeuvres de prévoyance</b>	VII.5	<b>4 105 178</b>	<b>4 488 711</b>
<b>Capital de fondation, fonds libres de la fondation</b>			
Situation en début de période		102 202	102 202
Excédent des produits/charges		0	0
<b>Situation en fin de période</b>		<b>102 202</b>	<b>102 202</b>
<b>Total du passif</b>		<b>12 924 830</b>	<b>11 190 113</b>

## Compte d'exploitation

10

### Compte d'exploitation

En CHF		2005	2004
	Annexe		
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>			
Cotisations des salariés		5 467 272	-
Contributions de l'employeur		14 553 551	-
<b>Total des cotisations</b>		<b>20 020 823</b>	19 332 832
Primes uniques et rachats		8 377 512	- <sup>1)</sup>
<b>Total des cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>28 398 335</b>	19 332 832
<b>Préstations d'entrée</b>			
Apports de libre passage		263 265	6 637 510 <sup>1)</sup>
<b>Total des prestations d'entrée</b>		<b>263 265</b>	6 637 510
<b>Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>28 661 600</b>	25 970 342
<b>Prestations réglementaires</b>	VII.2		
Rentes de vieillesse		-1 351 512	-1 342 720
Rentes de survivants		- 347 482	- 369 740
Rentes d'invalidité		-1 362 238 <sup>2)</sup>	-1 385 612 <sup>2)</sup>
Prestations en capital à la retraite		-9 698 322	-12 279 681
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		- 301 901	- 377 828
<b>Total des prestations réglementaires</b>		<b>- 13 061 454</b>	-15 755 581
<b>Prestations de sortie</b>			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-9 847 427	-12 117 152
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrat		-1 210 216	-2 456 414
Versements anticipés pour la propriété du logement		-1 396 820	-1 361 041
Versements anticipés pour cause de divorce		- 266 328	- 434 000
<b>Total des prestations de sortie</b>		<b>- 12 720 791</b>	-16 368 607
<b>Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>- 25 782 245</b>	-32 124 188

1) Pour 2004 les primes uniques et rachats d'année de service d'une part et prestations de libre passage sont regroupées, leur distinction n'étant pas disponible.

2) Y compris la libération de primes en cas d'invalidité.

**Compte d'exploitation**

En CHF		2005	2004
	Annexe		
<b>Dissolution et constitution de fonds libres des oeuvres de prévoyance</b>			
Dissolution de fonds libres		68 893	-
<b>Total de dissolution et constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions</b>		<b>68 893</b>	-
<b>Produits de prestations d'assurance</b>			
Prestations d'assurance		25 782 245	32 124 188
Parts aux bénéficiaires des assurances		79 256	26 734
<b>Total des produits de prestations d'assurance</b>		<b>25 861 501</b>	<b>32 150 923</b>
<b>Charges d'assurance</b>			
	VII.1		
Primes d'épargne		-13 373 782	-
Primes de risque		-4 983 207	-
Primes pour frais de gestion		-1 621 924	-
<b>Primes versées à Swiss Life</b>		<b>- 19 978 913</b>	<b>- 19 277 199</b>
Apports uniques à l'assurance		-8 709 669	-6 637 510
Utilisation de la part aux bénéficiaires d'assurance		- 79 256	- 26 734
Cotisations au fonds de garantie		- 52 773	- 67 978
<b>Total des charges d'assurance</b>		<b>- 28 820 611</b>	<b>-26 009 421</b>
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>	VII.1	<b>- 10 863</b>	<b>- 12 345</b>
(Total des apports, des dépenses, des produits et charges d'assurance)			
<b>Résultat net des placements</b>			
	VI.1		
Intérêts sur arriérés de cotisations		398 449	324 100
Charge d'intérêts sur cotisations reçues d'avance		- 84 197	- 118 334
Charge d'intérêts sur réserves de contributions		- 4 779	- 4 452
Charge d'intérêts versés à Swiss Life		- 298 610	- 188 968
<b>Total du résultat net des placements</b>		<b>10 863</b>	<b>12 345</b>
<b>Autres produits</b>	VII.1	<b>14 025</b>	<b>20 428</b>
<b>Autres frais</b>	VII.1	<b>- 14 025</b>	<b>- 20 428</b>
<b>Excédent des produits/charges</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## Annexe aux comptes annuels 2005

12

### I Bases et organisation

#### I.1 Forme juridique et but

La fondation collective Completa a été créée en 1960. Elle est à la disposition des clients de Swiss Life pour l'application de la partie de la prévoyance professionnelle qui va au-delà de l'assurance obligatoire au sens de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Elle a pour but de permettre aux employeurs la mise en œuvre de la prévoyance surobligatoire en faveur de leur personnel sans qu'ils n'aient à supporter les frais ni à effectuer les travaux administratifs inhérents à la constitution et à la gestion d'une fondation propre.

#### I.2 Enregistrement et fonds de garantie

La fondation est une institution de prévoyance non enregistrée et son domaine d'activité sort du cadre de l'assurance obligatoire selon la LPP. Elle est affiliée au fonds de garantie (n° d'enregistrement C1.NR3) et est soumise à la surveillance de la Confédération.

#### I.3 Indication de l'acte

La fondation collective Completa a été instaurée en tant que fondation par acte authentique en date du 28 septembre 1960.

Les règlements destinés aux œuvres de prévoyance affiliées sont établis sur une base individuelle.

#### I.4 Organe de gestion, droit de signature

Le droit de participation des destinataires tel qu'il est prévu par la loi est réalisé au niveau de l'œuvre de prévoyance de l'entreprise affiliée et garanti par les dispositions contractuelles. De plus, outre les organes de la fondation de Swiss Life en tant que société fondatrice, le conseil de fondation veille à une organisation professionnelle, compétente et indépendante de la fondation pour assurer la représentation des intérêts des employeurs et des salariés.

**Conseil de fondation**

**Charles Relecom (jusqu'au 31.01.2005)**, Bogis Bossey,  
président  
Swiss Life, Lausanne

**Hans Weber (à partir du 01.02.2005)**, Liestal, président  
(jusqu'au 30.06.2005)  
Swiss Life, Lausanne

**Michèle Bergkvist (jusqu'au 30.06.2005)**, Etoy  
Swiss Life, Lausanne

**Antimo Perretta (à partir du 01.07.2005)**, La Neuveville,  
président  
Swiss Life, Zurich

**Claude Maillard (à partir du 01.07.2005)**, Itingen  
Swiss Life, Zurich

**Luigi Schiattino**, Lully  
Swiss Life, Lausanne

**Durée du mandat**

Du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2006

**Geneviève de Haller (jusqu'au 30.06.2005)**, Lausanne,  
secrétaire hors conseil  
Swiss Life, Lausanne

**Droit de signature**

Le président, le vice-président ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux.

La gérante, Swiss Life, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

**Gérante**

Swiss Life, Zurich  
représentée par Philippe Ischi

**Siège de la fondation**

Avenue Gabriel-de-Rumine 13, 1004 Lausanne

**I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance****Expert en prévoyance professionnelle**

Jean-Gabriel Petit, Pendia Associates SA, Nyon

**Organe de révision**

Ernst & Young SA, Lausanne

**Autorité de surveillance**

Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Berne

**I.6 Employeurs affiliés**

Au 31 décembre 2005, 658 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 693 l'année précédente), 48 contrats ayant été dissolus au cours de l'exercice de référence et 13 conclus.

## II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2005	2004
Nombre de membres actifs et membres invalides	2 422	2 459
Nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse	126	132
<b>Nombre total de membres</b>	<b>2 548</b>	<b>2 591</b>
<i>Nombre de membres actifs par œuvre de prévoyance</i>	<i>3,7</i>	<i>3,5</i>

### III Mode de réalisation de l'objectif

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. L'employeur s'engage ainsi à assurer, dans le cadre d'un plan, certaines catégories de collaborateurs, en faveur desquelles il souhaite garantir des prestations de vieillesse, de décès et d'incapacité de gain, allant au-delà des prestations obligatoires de la prévoyance professionnelle, en dehors de l'institution de prévoyance selon la LPP. Ces assurances sont conclues par la fondation auprès de Swiss Life.

Le domaine d'activité de la fondation s'étend à toute la Confédération.

### IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

La présentation des comptes de la fondation a été largement remaniée pour tenir compte des dispositions en matière de transparence prescrites par la 1<sup>re</sup> révision de la LPP. Les comptes annuels donnent une «image fidèle de la situation financière» dans le sens de la législation et de la norme Swiss GAAP RPC 26. Ils sont présentés pour la première fois conformément à ladite norme, dont l'application n'a pas nécessité la modification des principes d'évaluation.

Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme auparavant, aux valeurs actuelles concernées à la date du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeurs actuelles», on entend pour l'ensemble des actifs les valeurs de marché à la date du bilan. Les autres actifs indiqués, en particulier l'avoir sur le compte courant de la fondation auprès de Swiss Life, sont évalués à leur valeur nominale.

Le degré de détail du compte d'exploitation a été adapté aux exigences de la norme Swiss GAAP RPC 26 pour l'exercice de référence. Afin de permettre des comparaisons plus aisées, les chiffres de l'année précédente ont eux aussi été retraités dans la mesure où les informations correspondantes étaient disponibles.



## V Couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture

### V.1 Nature de la couverture des risques

Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life.

### V.2 Evolution et rémunération de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life sur la base de contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

#### Réserve mathématique / réserves techniques

en millions de CHF	31.12.2005	31.12.2004
Membres actifs	147,4	147,7
Bénéficiaires de rentes	13,3	13,7
Membres invalides	7,7	7,7
<b>Capital de couverture au 31.12.</b>	<b>168,4</b>	<b>169,1</b>

### V.3 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque ce sont les tarifs d'assurance vie collective de Swiss Life tels qu'ils ont été approuvés par l'autorité de surveillance des assurances qui sont appliqués pour chaque contrat conclu.

L'attestation de l'expert en prévoyance professionnelle, Jean-Gabriel Petit, Pendia Associates SA, Nyon, conformément à l'art. 84, al. 2, let. b, LPP a été établie le 13 juin 2006.

### V.4 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

C'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué à tout le portefeuille. Des taux d'intérêt technique allant de 2,5 à 3,5% sont en vigueur en fonction des différentes générations de tarifs. Le tarif d'assurance vie collective et le taux d'intérêt technique sont restés inchangés en 2005.

### V.5 Degré de couverture

Le degré de couverture traduit le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. L'ensemble des risques d'assurance et de placement est couvert à 100% par Swiss Life et ce, à tout moment.

### V.6 Résultat 2005, excédent

Le compte d'exploitation 2005 ne présente pas d'excédent. Dans le compte d'exploitation 2005 pour les assurances de prévoyance professionnelle, les réserves forfaitaires des contrats d'adhésion repris par Swiss Life ont été rehaussées afin de se conformer aux normes de Swiss Life. A l'avenir, l'ensemble du portefeuille de Swiss Life sera ainsi géré sur les mêmes bases. Suite à ce renforcement des réserves, aucun excédent ne peut être attribué au titre de l'exercice 2005.

Les parts au bénéfice d'assurance figurant au compte d'exploitation, soit 79 256 francs, consistent essentiellement en excédents garantis qui avaient fait l'objet d'un accord avec La Suisse dans le cadre de l'assurance vie collective.

## VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### VI.1 Résultat net des placements

Le résultat net des placements de CHF 10 863 correspond à la part de cotisations au fonds de garantie LPP pour les rentes en cours prises en charge par Swiss Life.

Les autres postes – produits et charges d'intérêts, le résultat réalisé sur les titres – sont refacturés à Swiss Life.

### VI.2 Informations relatives aux placements de Swiss Life pour la réserve mathématique

La réserve mathématique est placée dans le cadre du fonds de sûreté collectif de Swiss Life pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales. Le graphique suivant montre comment Swiss Life a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

## VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

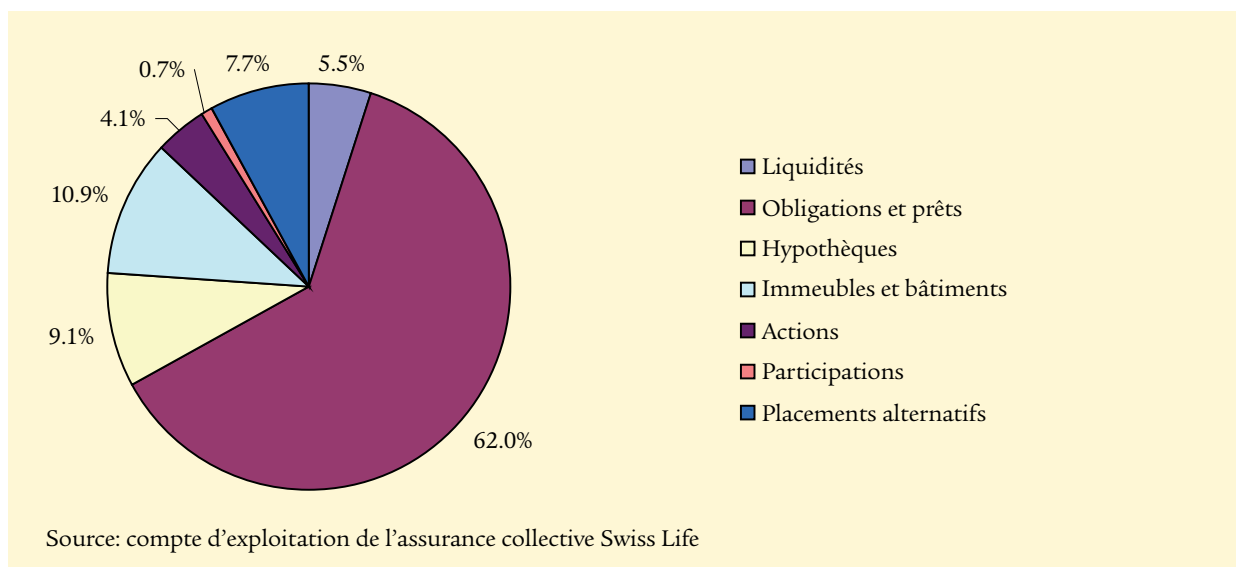
### VII.1 Explications relatives au compte d'exploitation

Le **Résultat net de l'activité d'assurance** est la somme des postes Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés, Produits de prestations d'assurance et Charges d'assurance.

Les **charges d'assurance** comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life pour les assurances conclues.

Le poste **Autres frais** comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part des montants transmis à Swiss Life.

Les mêmes montants apparaissent au poste Autres produits.



## VII.2 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

en CHF	2005	2004
<b>Rentes de vieillesse</b>		
Rentes de vieillesse	1 337 123	1 328 328
Rentes de survie	14 389	14 392
<b>Total des rentes de vieillesse</b>	<b>1 351 512</b>	<b>1 342 720</b>
<b>Rentes de survivants</b>		
Rentes de veuves et veufs	347 482	361 173
Rentes d'orphelin	-	8 567
<b>Total des rentes de survivants</b>	<b>347 482</b>	<b>369 740</b>
<b>Rentes d'invalidité</b>		
Rentes d'invalidité	1 362 238	1 385 612
<b>Total des rentes d'invalidité</b>	<b>1 362 238</b>	<b>1 385 612</b>
<b>Prestations en capital à la retraite</b>		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	9 698 322	12 279 681
<b>Total des prestations en capital à la retraite</b>	<b>9 698 322</b>	<b>12 279 681</b>
<b>Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité</b>		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	301 901	377 828
<b>Prestations sous forme de capital en cas de décès et d'invalidité</b>	<b>301 901</b>	<b>377 828</b>
<b>Total prestations réglementaires</b>	<b>13 061 454</b>	<b>15 755 581</b>

### VII.3 Frais

La couverture de la fondation collective Completa est assurée intégralement par Swiss Life. Cette couverture ne concerne pas seulement les risques actuariels, mais recouvre également la gestion. Les cotisations de frais des œuvres de

prévoyance affiliées correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont transmises à Swiss Life. Swiss Life assume les éventuelles pertes sur frais et les indique dans le décompte des excédents comme excédents négatifs liés aux frais.

### VII.4 Evolution des réserves de contribution des employeurs

En CHF	2005	2004 <sup>1)</sup>
<b>Etat des réserves de contributions des employeurs au 1.1.</b>	<b>1 234 566</b>	
Augmentations	472 000	
Intérêts crédités	9 349	
<b>Total des augmentations</b>	<b>481 349</b>	
Diminutions due à dissolution de contrat	86 401	
Diminutions pour le paiement de cotisations	195 425	
<b>Total des diminutions</b>	<b>281 826</b>	
<b>Etat des réserves de contributions des employeurs au 31.12.</b>	<b>1 434 089</b>	1 234 566

1) Il n'est pas possible de différencier les chiffres pour l'année 2004.

Aucune de ces réserves ne fait l'objet d'une renonciation à l'utilisation.

### VII.5 Evolution des fonds libres des œuvres de prévoyance

En CHF	2005	2004 <sup>1)</sup>
<b>Etat des fonds libres au 1.1.</b>	<b>4 488 711</b>	
Augmentation	158 283	
Intérêts crédités	42 172	
<b>Total des augmentations</b>	<b>200 455</b>	
Diminution	583 988	
<b>Total des diminutions</b>	<b>583 988</b>	
<b>Etat des fonds libres au 31.12.</b>	<b>4 105 178</b>	4 488 711

1) Il n'est pas possible de différencier les chiffres pour l'année 2004.

**VIII Demandes de l'autorité de surveillance**

Il n'y a pas de demandes de l'autorité de surveillance.

**IX Autres informations relatives à la situation financière**

Pas d'informations.

**X Evénements postérieurs à la date du bilan**

La fusion de La Suisse Assurances et de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine (Swiss Life) a été réalisée d'un point de vue juridique par l'inscription au registre du commerce en date du 23 novembre 2005. Swiss Life a ainsi repris tous les droits et obligations de La Suisse Assurances. Suite au transfert du contrat d'assurance de la fondation à Swiss Life, cette dernière est devenue le nouveau partenaire de la fondation.

Afin d'adapter les conditions d'assurance à celles du nouvel assureur, une offre de reconversion prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006 a été envoyée aux entreprises affiliées. Cette offre se rapprochait le plus possible du plan existant et a permis d'effectuer le transfert sans qu'il soit nécessaire de procéder à un nouvel examen du risque.

Outre les bases tarifaires, certains éléments tels que le taux de conversion, la rémunération de la partie surobligatoire et la tarification de branche ont été adaptés. La durée du contrat a été ramenée à trois ans et la rente de partenaire a été intégrée gratuitement dans l'éventail des prestations. Une fois l'offre acceptée, les conditions générales d'assurance, les conditions d'admission, le tarif et les règlements relatifs aux frais de Swiss Life ont également pu être intégrés.

La campagne de reconversion des contrats a débuté au mois d'août 2005 et sera prolongée jusqu'à fin 2006.

Sur toutes les 171 offres établies, 67% des clients ont accepté l'offre de Swiss Life.

Ce résultat illustre clairement la confiance que les entreprises accordent à Swiss Life.

Lausanne, le 1<sup>er</sup> septembre 2006

Completa, fondation collective  
de La Suisse, Société d'assurances sur la vie,  
Lausanne

Antimo Perretta

Philippe Ischi

## Rapport de l'organe de contrôle



■ Ernst & Young SA  
Audit  
Place Chauderon 18  
Case postale  
CH-1002 Lausanne

■ Téléphone +41 58 286 51 11  
Téléfax +41 58 286 51 01  
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de  
**Completa, fondation collective de La Suisse, Société d'assurances sur la vie, Lausanne**

Lausanne, le 31 août 2006

### Rapport de l'organe de contrôle

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements de Completa, fondation collective de La Suisse, Société d'assurances sur la vie pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2005.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations, le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives à la loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements sont conformes à la loi suisse sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA

Florian Magnolley  
Expert-comptable diplômé  
(responsable du mandat)

Jean-Luc Pache  
Expert-comptable diplômé

#### Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Illustrations: Swiss Life  
Photos: Anita Affentranger, Zurich  
Design: MetaDesign, Zurich  
Production: Management Digital Data AG, Schlieren ZH  
Impression: NZZ Fretz AG, Schlieren  
Copyright: reproduction, même partielle, autorisée qu'avec mention de la source. Envoi d'un tel exemplaire souhaité.

Le rapport de gestion de Completa, fondation collective de La Suisse, Société d'assurances sur la vie, Lausanne est publié en français, en allemand et en italien. La version française fait foi si des divergences apparaissent entre les traductions allemande et italienne et le texte original en français.

